



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ressources

Question écrite n° 73871

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, sur la réglementation applicable aux dons aux associations et fondations *via* les services de messagerie SMS des opérateurs de téléphonie mobile. À l'occasion du tsunami de décembre 2004, plusieurs opérateurs avaient proposé à leurs abonnés de faire des micro-dons pour cette cause au moyen de SMS surtaxés. Ces opérations, en raison de leur simplicité et de la modicité des montants des dons unitaires, avaient rencontré un grand succès. Elle aimerait savoir quelle est la réglementation applicable en la matière et quelles évolutions seraient envisageables afin que la vie associative puisse bénéficier de manière la plus large et la plus transparente de ce nouveau mode de collecte de fonds.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73871

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2010, page 2890

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)